

Décision N°2023/53

Objet : Portant désignation d'avocat pour assistance juridique et défense des intérêts de la Commune

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023_09_13 du 13 septembre 2023 portant acquisition des parcelles cadastrées CA 232, 236, 255 et 258,

Vu le Budget 2023 de la Commune,

Considérant le contexte et la complexité de la situation (une partie des parcelles est inscrite à une vente aux enchères)

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assister et représenter la Commune,

DECIDE

Article 1 : De désigner Maître LAMAMRA pour assister et représenter la Commune dans la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Article 2 : D'intenter toute action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la Commune.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 05 octobre 2023

Le Maire



Louis BONNET